

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025 -**

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 25

N° Ident. :

25/OCT/1

Objet

PLUi - Avis de la commune de DIE sur le dossier règlementaire et OAP sur la commune du dossier PLU I du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le 14 octobre, à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Isabelle BIZOUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 octobre 2025

PRESENTS : Mmes, MM. BIZOUARD, BERTRAND, TESSERON, SICARD, PERRIER, JOUBERT, S. GIRARD, A. GIRARD, CHEVALLIER, DU RETAIL GUÉNO, LLORET, ANGELIER, LEGARDEUR, SOUDÉ, MEUCCI, REY, MOUCHERON, LAVILLE, ORAND, BECHET.

ABSENTS : BELVAUX (procuration à M. BERTRAND), Mme FATHI (procuration à Mme BIZOUARD), Mme CORROENNE (procuration à Mme GUÉNO), M. CHARRON excusé, M. TRÉMOLET, (procuration à Mme MOUCHERON).

M. Philippe Lloret a été élu Secrétaire de séance.

M. Eric SICARD, 3è adjoint, expose,

Examen en commission municipale « LOGEMENT-URBANISME-FONCIER » du 8 octobre 2025

VU la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

VU la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

VU la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

VU la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

Vu les dispositions de l'article L 153-18 du code de l'urbanisme

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

CONSIDERANT que la Commune de Die est aménageur de la ZAC de Chanqueyras et conduit une procédure d'évolution de la ZAC qui devrait être finalisée d'ici la fin de l'année 2025

CONSIDERANT que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUi ont été mise en œuvre ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrites ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le dossier du PLUi du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 a été notifié et réceptionné en Mairie le 22 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

CONSIDERANT que la commune de Die est concernée par ailleurs par des OAP et STECAL.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au dossier de PLUI et réglementaire tout en portant à connaissance de la CC Diois deux erreurs matérielles relatives aux indices du règlement graphique du quartier des Miellons et du quartier Piscigne/Chastel et Basset.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUI arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois et plus généralement sur l'ensemble du dossier.

VALIDE en tant qu'aménageur de la ZAC communale l'OAP afférente.

DEMANDE de rectifier 2 erreurs matérielles sur le règlement graphique :

- zone du quartier des Miellons au départ de la montée de Justin soit indiquée UDa et non UD,
- quartier Piscigne/Chastel et Basset soit indiquée UDa et non UD1.

CHARGE le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Certifié exécutoire :



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
Isabelle BIZOUARD

Publiée le 22/10/2025 à 15H00